

La diversité est enchâssée dans la Constitution éthiopienne

Le droit de sécession, une question épineuse aux abords des frontières

PAR MEHARI TADDELE MARU

LE PAYS HÉTÉROGÈNE QU'EST L'ÉTHIOPIE PERDURE EN dépit de bien des vicissitudes qui l'ont fait passer, en un peu plus de 30 ans, de la monarchie au communisme, puis du communisme à la démocratie, sur fond de sécheresse endémique et de famines chroniques.

L'Éthiopie semble puiser force et endurance dans sa diversité.

Deuxième pays le plus peuplé d'Afrique subsaharienne après le Nigeria, l'Éthiopie compte plus de 85 communautés ethniques parlant d'innombrables langues et dialectes. De même, le christianisme et l'islam, les religions les plus pratiquées, côtoient le judaïsme et nombre d'autres croyances.

Pour gouverner ce pays de 78 millions d'habitants, l'un des plus hétérogènes et enclins aux conflits de la planète, un système de « fédéralisme ethnique » a été mis en place, puis inscrit dans la Constitution en 1995. L'Éthiopie accorde une grande importance aux questions liées à l'ethnicité, et il s'agit là d'un des multiples points d'intérêt du fédéralisme éthiopien.

Du quatrième siècle de notre ère jusqu'en 1974, l'Éthiopie a formé une monarchie chrétienne. Son dernier empereur, Hailé Sélassié, a été détrôné en 1974 par un groupe militaire marxiste-léniniste appelé le Derg et conduit par Mengistu Hailé Mariam. Ce groupe a ensuite instauré un État de type communiste avec parti unique. Ce régime a été renversé à son tour en 1991 par le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien.

La reconnaissance constitutionnelle des communautés

La constitution entrée en vigueur en 1995 instaura une fédération composée de neuf États régionaux découpés selon des critères

Mehari Taddele Maru est un universitaire éthiopien titulaire d'une maîtrise ès sciences et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Oxford. Il œuvre actuellement à la *John F. Kennedy School of Government* de l'Université Harvard en tant que boursier Mason.



Une femme éthiopienne se rend à sa synagogue d'Addis Abeba en septembre, à l'amorce du Nouvel An du calendrier hébraïque, le *Roch Hachana*.

ethnolinguistiques, auxquels s'ajoutent deux villes à charte, Addis Abeba et Dire Dawa. Les neuf États régionaux sont : Afar, Amhara, Benishangul-Gumuz, Gambella, Harar, Oromia, Somali et Tigré, sans oublier la Région des nations, nationalités et peuples du Sud.

La Constitution accorde en outre l'autonomie administrative à toutes les communautés ethnolinguistiques, y compris le droit de former un État régional ou même de faire sécession pour créer un pays indépendant. La Constitution stipule expressément que « le pouvoir souverain appartient aux nations, nationalités et peuples de l'Éthiopie ». Elle définit également une communauté ethnolinguistique comme « une nation, une nationalité ou un peuple [...] un groupe de personnes qui partagent intégralement ou dans une large mesure une culture commune ou des coutumes identiques, une langue mutuellement comprise, un sentiment d'appartenance à une identité commune ou apparentée, une représentation psychologique commune, et qui habitent un territoire facilement identifiable, de préférence contigu ».

La Constitution fédérale octroie à toutes les communautés ethnolinguistiques le droit à un gouvernement autonome leur permettant de défendre et de promouvoir leur culture, leur langue et leur héritage commun. Elle part du principe que chaque communauté dispose de son propre territoire et peut jouir d'un « gouvernement pleinement autonome, ce qui inclut le droit d'instaurer des institutions gouvernementales sur le territoire qu'elle occupe [...] ». La diversité de ces États régionaux peut être

mesurée en fonction des critères suivants :

- population;
- diversité ethnique (multiethnique ou homogène);
- diversité religieuse (qui se recoupe avec d'autres facteurs);
- mode de vie (sédentaire ou nomade);
- urbanité ou ruralité.

Certains États régionaux – Tigré, Afar, Amhara, Oromia et Somali, portent le nom de leur population indigène majoritaire. Ils abritent en effet une ethnie, une langue et une religion indigène dominante. Les autres – Gambella, Benishangul-Gumuz, Harari et la Région des nations, nationalités et peuples du Sud – sont multiethniques et ne connaissent pas de communauté prédominante.

CAHIER SPÉCIAL

L'unité dans la diversité

INDE 2007



La Constitution fédérale a conféré aux communautés ethnolinguistiques un droit illimité à l'autodétermination. En contrepartie, on attend des États régionaux qu'ils octroient un statut administratif spécial à leurs communautés ethnoculturelles minoritaires par la création de zones spéciales appelées zones Liyu, ou de districts distincts connus sous le nom de Liyu Woreda - une obligation à laquelle certains se sont déjà pliés.

L'objet d'un aménagement de type fédéral consiste à préserver la spécificité culturelle, linguistique et religieuse des communautés ethnolinguistiques, mais aussi à pérenniser les différences entre les modes de vie. Dès lors, dans le système fédéral éthiopien, le pluralisme identitaire n'est pas simplement toléré, il est aussi protégé par la Constitution, et l'affirmation publique de ces identités culturelles est politiquement encouragée.

La Chambre de la fédération

La Chambre de la fédération de l'Éthiopie représente une expression institutionnelle du concept de « l'unité dans la diversité ». Dans la plupart des fédérations, la chambre haute est composée d'un nombre égal de représentants pour chaque unité constituante, ou encore ce nombre est pondéré en fonction de la population. En Éthiopie, elle se compose d'un délégué par groupe ethnique et d'un délégué additionnel par tranche d'un million de membres de chacun des groupes ethniques.

Cette formule signifie que la très hétérogène région du Sud dispose de plus de votes que d'autres régions plus peuplées, mais relativement homogènes, telles que Oromia et Amhara. Dans tous les cas, les représentants sont soit nommés par leurs assemblées régionales ou élus par suffrage direct au cours d'élections organisées dans leur région. Le rôle de la Chambre de la fédération tient toutefois moins à l'élaboration de lois qu'à la résolution de conflits entre régions. Elle tranche en matière constitutionnelle et décide de la formule de répartition des ressources.

Points de convergence de plusieurs groupes aux identités les plus diverses, les villes et les régions décrites dans les paragraphes qui suivent représentent de bonnes illustrations de la diversité et de l'unité qui règnent en Éthiopie.

Le Somali aux prises avec des tensions à caractère religieux

Le Somali est un État régional abritant trois identités qui tendent à se recouper ainsi qu'un mouvement sécessionniste. Les Somalis composent quelque 96 pour cent de la population, proportion identique à celle des musulmans qui y résident. Par ailleurs, 85 pour cent de ses habitants sont nomades, et le port d'armes constitue un droit inhérent dans cette culture. Ces identités se retrouvent dans des proportions identiques chez les habitants de la Somalie, un pays avec lequel l'Éthiopie ne partage pas moins de 1 600 km de frontières. La zone frontalière sert depuis longtemps de base arrière à plusieurs mouvements sécessionnistes éthiopiens, et représente un refuge pour les groupes séparatistes armés combattant en Éthiopie.

Les identités ethniques se recouper le long des frontières internationales du pays, et la frontière avec la Somalie ne fait pas exception. En fait, des mouvements comme le Front de libération de la Somalie

occidentale, qui s'est rebaptisé Front de libération nationale de l'Ogaden, forment pour l'essentiel des groupes quasi ethniques et quasi religieux qui sont liés à la Somalie par cette dimension ethnique. Ces mouvements revendiquent des territoires en Éthiopie comme dans des pays voisins, ce qui met l'Éthiopie dans l'embarras. En effet, lorsque la langue, l'ethnicité et la vision politique sont les mêmes, comment déterminer s'il s'agit d'un mouvement ethnique éthiopien cherchant à se prévaloir de son droit de sécession ou bien d'un groupe d'étrangers qui cherchent à s'immiscer ? Certains Éthiopiens résidant le long de la frontière craignent aussi que le radicalisme religieux de la Somalie s'infilte en Éthiopie. Tout récemment, dans différentes parties de l'Éthiopie, des tensions sporadiques conduisant parfois à des accès de violence ont opposé chrétiens orthodoxes et musulmans, connus jusqu'alors pour leur coexistence pacifique et le respect mutuel dont ils entouraient leurs relations.



De jeunes garçons du peuple Hamar, une des 85 communautés ethniques de l'Éthiopie, suivent le déroulement d'une cérémonie de saut du taureau dans la basse vallée de l'Omo.

Une ville millénaire reconnue

En juillet 2007, la ville de Harar, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, a célébré son millénaire. Retranchée derrière ses murailles médiévales, la ville historique représente depuis le XIII^e siècle un important centre de commerce et de culture islamique. Abritant plus de 100 mosquées, dont certaines sont plus anciennes encore que celles d'Arabie Saoudite, Harar est générale-

ment considérée comme la quatrième ville sainte de l'Islam.

Les peuples Oromo et Amhara ne sont pas indigènes à l'État régional Harari, mais ils constituent la majorité de sa population. Il s'agit toutefois d'une région principalement administrée par et pour les Hararis. Dès lors, les compétences de cet État régional sont réparties pour l'essentiel entre les communautés ethnolinguistiques Harari et Oromo. Comparé à des États régionaux comme Oromia et Amhara avec respectivement 27,3 millions et 19,6 millions d'habitants, Harari - avec ses 131 000 résidents - est en principe trop petit pour bénéficier des privilèges accordés à un État régional. Néanmoins, sa position de centre de la foi islamique ainsi que sa diversité culturelle et religieuse, sans égales dans l'histoire de l'Éthiopie, justifient largement ce statut.

La capitale attire les citoyens ruraux

Les deux plus grandes villes d'Éthiopie représentent des oasis urbaines dans un pays largement rural, des ensembles hétérogènes entourés d'États et de régions à base ethnique. Avec une population conjointe de presque 3,4 millions d'habitants, Dire Dawa et Addis Abeba forment deux villes-États à charte d'une incomparable diversité. Ces cités constituent une exception dans un pays où 85 pour cent de la population est rurale. Les membres de presque toutes les communautés ethnolinguistiques s'y côtoient, raison pour laquelle elles relèvent directement du gouvernement fédéral et non pas d'un groupe spécifique. Bien que d'un point de vue purement numérique ce soient les Oromos qui représentent la majorité à Dire Dawa, c'est la langue Amharic qui est officiellement utilisée par l'administration municipale.

Par ailleurs, Addis Abeba est non seulement la capitale du pays, mais également de l'État régional d'Oromia, et ce, même si la majorité

[SUITE À LA PAGE 21]

des résidents de la ville sont Amharas.

Le mode de vie nomade affecte la démographie

En Éthiopie, il est possible d'observer tous les effets de la diversité au sein d'une seule et même région : l'État régional de Gambella situé au sud-ouest du pays à la frontière avec le Soudan. Ethniquement hétérogène, sans communauté ethnique dominante, Gambella abrite quelque 253 000 habitants mêlant les peuples Anywaa, Nuer, Mezengir, Opio et Komo, auxquels s'ajoutent des colons venant du Tigré, d'Amhara, d'Oromia et de la région du Sud. Les Nuers en constituent le noyau principal (39,7 pour cent) contre 27,4 pour cent pour les Anywaas.

Deuxièmement, Gambella réunit tout à la fois des populations nomades et sédentarisées, de sorte qu'il subit l'influence de la migration saisonnière des Nuers, qui affecte sa démographie et d'autres aspects de la vie régionale, comme la répartition des compétences et la lutte pour les ressources. État régional dont la frontière avec le Soudan se révèle pour le moins poreuse, Gambella compte des habitants vivant dans des zones où les groupes ethniques sont séparés par une frontière internationale. Des combats y ont opposé les communautés antagonistes en 2003 et en 2004.

Le système de répartition des compétences instauré par la Constitution, qui est fondé sur la notion d'ethnie, a touché les relations entre les communautés ethnolinguistiques et a provoqué de violents conflits au niveau local. En effet, les différents groupes luttent pour ce qu'ils considèrent comme leur appartenant de droit en matière de compétences et de ressources. Il y a certainement une leçon à tirer de cette répercussion imprévue.

Les pragmatiques appuient le fédéralisme ethnique

Il n'existe malheureusement aucun consensus au sein de l'élite politique quant au rôle du fédéralisme en Éthiopie et au type de système fédéral qui convient. On peut toutefois dégager trois différents points de vue en ce qui concerne les aménagements fédéraux à caractère ethnolinguistique. Dans le premier camp, on trouve ceux qui les appuient car ils considèrent que l'autogouvernance, et même la sécession, constitue un des droits fondamentaux des communautés ethnolinguistiques. Ainsi, ils souscrivent au fédéralisme même si cela signifie consentir à l'unité du pays. Dans le deuxième camp, on trouve ceux pour qui le fédéralisme ethnolinguistique est un mal nécessaire car il constitue la seule façon d'empêcher la balkanisation du pays. Il s'agit d'une approche pragmatique : opposés à la sécession, ils n'appuient pas le fédéralisme ethnolinguistique en tant que tel, mais plutôt en tant que moyen permettant de préserver l'unité du pays.

Dans le troisième camp se trouvent ceux qui sont totalement opposés au fédéralisme ethnolinguistique. Pour eux, il faudrait se départir de ce système et instaurer soit un autre modèle fédéral soit un régime unitaire. L'auteur du présent texte considère que si ce point de vue venait à dominer, le pays pourrait se retrouver aux prises avec une grave guerre civile. La partition du pays pourrait également s'ensuivre – ce qui va tout à fait à l'encontre du résultat escompté par les partisans de cette optique. En d'autres mots, ce point de vue ne tient pas compte de la réalité en Éthiopie, un pays dans lequel la paix durable et l'unité ne peuvent être atteintes que dans le cadre d'un système offrant des garanties politiques et juridiques aux différents peuples et applaudissant la diversité. L'Éthiopie dispose d'un cadre constitutionnel lui permettant de tenir compte de la diversité. Il s'agit à présent de l'appliquer correctement à travers tout le pays. 